

**ONTARIO SUPERIOR COURT OF JUSTICE
COMMERCIAL LIST**

IN THE MATTER OF THE *COMPANIES' CREDITORS
ARRANGEMENT ACT*, R.S.C. 1985, c. C-36, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF THE *BANKRUPTCY AND
INSOLVENCY ACT*, R.S.C. 1985, c. B-3, AS AMENDED

AND IN THE MATTER OF A PLAN OF COMPROMISE OR
ARRANGEMENT OF SMURFIT-STONE CONTAINER
CANADA INC. AND THE OTHER APPLICANTS LISTED
ON SCHEDULE "A"

**AVIS DE CONVOCATION DES CRÉANCIERS INTÉRESSÉS DE
SMURFIT-STONE CONTAINER CANADA INC. ET DES AUTRES REQUÉRANTS
ET SOCIÉTÉS DE PERSONNES (DÉBITEURS CANADIENS)¹**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée des créanciers garantis intéressés² de Smurfit-Stone Container Canada Inc., Smurfit-MBI, MBI Limitée, Compagnie Francobec et 3083527 Nova Scotia Company et des créanciers non garantis intéressés de Smurfit-Stone Container Canada Inc., Smurfit-MBI et Stone Container Finance Company of Canada II (collectivement, les « **créanciers votants** ») se tiendra au Metro Toronto Convention Centre, Constitution Hall, Rm. 107, North Building, 255 Front Street West, Toronto, Ontario, le **mardi 6 avril 2010 à 14 h** (heure de Toronto) (l'« **assemblée des créanciers prévue par la LACC** ») aux fins suivantes :

- (1) délibérer et voter, avec ou sans modifications, sur une résolution visant l'approbation du plan de transaction ou d'arrangement (le « **plan** ») proposé par les requérants aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, S.R.C. 1985, c. C-36;
- (2) traiter des autres points qui peuvent être dûment soumis à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC ou à toute reprise de celle-ci.

¹ Les requérants sont Smurfit-Stone Container Canada Inc., 3083527 Nova Scotia Company, MBI Limitée, 639647 British Columbia Ltd., B.C. Shipper Supplies Ltd., Specialty Containers Inc., 605681 N.B. Inc., Compagnie Francobec et Stone Container Finance Company of Canada II. Les sociétés de personnes sont Smurfit-MBI et SLP Finance Société en nom collectif. Les requérants et les sociétés de personnes sont définis collectivement dans le plan comme les « débiteurs canadiens ».

² Les termes clés non définis ont le sens qui leur est attribué dans le plan ou dans l'ordonnance visant l'assemblée prévue par la LACC.

Le plan est examiné conformément à une ordonnance (l'« **ordonnance visant l'assemblée prévue par la LACC** ») de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (rôle commercial) (le « **tribunal** ») datée du 10 février 2010. Le plan doit être approuvé par une ordonnance du tribunal (l'« **ordonnance d'homologation** ») avant qu'il puisse être mis en œuvre.

Les créanciers votants qui souhaitent obtenir des renseignements ou des copies supplémentaires du plan, de la déclaration de divulgation, de l'ordonnance visant l'assemblée prévue par la LACC et du formulaire de procuration ou du bulletin de vote relatifs à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC peuvent communiquer avec le contrôleur désigné par le tribunal, Deloitte & Touche Inc. (le « **contrôleur désigné aux termes de la LACC** »), pour les demander par écrit ou visiter le site Web du contrôleur désigné aux termes de la LACC au www.deloitte.com/ca/smurfitstonecanada. La version française de cette procuration et de ce bulletin de vote peut également être obtenue auprès du contrôleur désigné aux termes de la LACC ou sur son site Web.

Le plan ci-joint peut faire l'objet de modifications conformément à ses conditions. Les modifications et ajouts seront déposés auprès du tribunal et il se peut que l'avis s'y rapportant ne soit publié que sur le site Web du contrôleur désigné aux termes de la LACC.

Les créanciers votants qui n'assistent pas à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC mais qui souhaitent y voter doivent dater, signer et retourner le formulaire de procuration et le bulletin de vote ci-joints dans l'enveloppe préadressée pour que le contrôleur désigné aux termes de la LACC les reçoive au plus tard **le lundi 29 mars 2010 à 16 h (heure de Toronto)** (la « **date limite pour déposer une procuration ou pour voter** »).³ La procuration et le bulletin de vote seront valables et pourront servir et être comptés uniquement s'ils sont remplis de la manière prévue dans le formulaire de procuration, le bulletin de vote et les instructions connexes.

Le contrôleur désigné aux termes de la LACC devrait déposer un rapport sur le plan et sur les activités et les affaires financières des requérants et des sociétés de personnes (les débiteurs canadiens) auprès du tribunal au plus tard le 12 mars 2010. Ce rapport sera affiché sur le site Web du contrôleur. Si le contrôleur désigné aux termes de la LACC ne peut déposer le rapport au plus tard le 12 mars 2010, un avis de la date de dépôt prévue sera affiché sur le site Web avant le 12 mars 2010.

³ Les procurations et les bulletins de vote peuvent également être acceptés s'ils sont déposés auprès du président à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC ou, pour les besoins du vote à une reprise de cette assemblée, notamment pour cause d'ajournement ou de report, s'ils sont reçus par le contrôleur désigné aux termes de la LACC avant 16 h heure de Toronto le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée.

L'adresse du contrôleur désigné aux termes de la LACC pour les besoins du dépôt de procurations et de bulletins de vote et de l'obtention de renseignements ou de documents supplémentaires relatifs à l'assemblée des créanciers prévue par la LACC est la suivante :

Deloitte & Touche Inc.
CCAA Monitor of Smurfit-Stone Container Canada Inc. et al
181 Bay Street, Brookfield Place, Suite 1400
Toronto (Ontario) M5J 2V1 CANADA

À l'attention de : Catherine Hristow, CMA, CIRP
Téléphone : 416-601-5999 ou 1 866 859-6954
Télécopieur : 416-601-6690
Courriel : christow@deloitte.ca

FAIT à Toronto (Ontario), ce 10^e jour de février 2010.

AVIS D'AUDIENCE DE L'ORDONNANCE D'HOMOLOGATION

Si les catégories de créanciers garantis intéressés approuvent le plan, une requête visant l'obtention d'une ordonnance d'homologation sera instruite le **14 avril 2010 à 10 h.** ou à toute autre date ultérieure qui peut être fixée par les requérants et les sociétés de personnes (débiteurs canadiens) ou ordonnée par le tribunal, au 330 University Avenue, Toronto (Ontario). Tout changement de la date ou du lieu de l'audience de la requête sera affiché sur le site Web du contrôleur désigné aux termes de la LACC.